

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 24 JUIN 2016

CM2016/06/04 : CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Françoise Baud, Jacques Baudrier (jusqu'à 9h45 pouvoir à Raphaëlle Primet), Pascal Beudet, Patrick Beaudouin (jusqu'à 10h28 pouvoir à Christian Cambon), David Belliard, Zacharia Ben Amar, Éric Berdoati, Jean-Didier Berger (jusqu'à 10h55), Sylvain Berrios, Julie Boillot, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h55), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h37 pouvoir à Danièle Prémel), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane, Christian Cambon, Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez, Éric Cesari, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Jean Noël Chevreau, Yves Contassot (jusqu'à 10h55 pouvoir à Michel Bourgain), Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de) (jusqu'à 10h51), Stéphane De Paoli, Christian Demuynck (jusqu'à 11h48 pouvoir à Hervé Gicquel), Patrick Douet, Carole Draï, Christian Dupuy (jusqu'à 11h33 pouvoir à Claude Goasguen), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet (jusqu'à 10h55), Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Michel Fourcade (jusqu'à 9h58 pouvoir à Corinne Valls), Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 10h43), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 10h48 pouvoir à Virginie Michel-Paulsen), Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte (jusqu'à 11h20 pouvoir à Hervé Chevreau), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h40 pouvoir à Thierry Hodent), Sakina Hamid, Eric Hélard, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Frédéric Hocquard, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry (jusqu'à 11h19), Halima Jemni, Bruno Julliard, Philippe Juvin, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 10h04), Laurent Lafon (jusqu'à 10h22), Philippe Laurent (jusqu'à 11h25), Franck Le Bohellec, Jean Yves Le Bouillonnet, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle (jusqu'à 11h09), Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 12h00 pouvoir à Mao Peninou), Xavier Lemoine (jusqu'à 11h15 pouvoir à Patrice Calmégane), Michel Leprêtre (jusqu'à 11h30), Marie-Pierre

Limoge (jusqu'à 11h15 pouvoir à Laurent Vastel), Séverine Maroun, Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin (jusqu'à 11h33 pouvoir à Stéphane De Paoli), Éric Mehlhorn, Virginie Michel-Paulsen , Jean-Louis Missika, Joëlle Morel, Georges Mothron, Gauthier Mougin (jusqu'à 11h05), Rémi Muzeau (jusqu'à 10h26 pouvoir à Yves Révillon), Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Philippe Pemezec (jusqu'à 10h55), Mao Peninou, Carine Petit, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet (jusqu'à 11h55), Robin Reda, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 11h55), André Santini, Gilles Savry, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant (jusqu'à 10h55), Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris (jusqu'à 11h39 pouvoir à David Belliard), Jean-Pierre Spilbauer, Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachène (jusqu'à 10h24), Sylvine Thomassin (jusqu'à 10h55), Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Corinne Valls, Laurent Vastel, François Vauglin, Pauline Véron, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Manuel Aeschlimann (pouvoir à Claire Mayoly-Florentin) , Sylvie Altman (pouvoir à Patrick Jarry) ,Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE),Jacqueline Belhomme (pouvoir à Marie-Hélène Amiable) , Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Ian Brossat (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj) , Patrice Bessac (pouvoir à Jean-Charles Nègre), Laurent Cathala (pouvoir à Sylvie Simon-Deck) , Raymond Charresson (pouvoir à Laurent Rivoire), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Tony Di Martino (pouvoir à Olivier Klein), Corentin Duprey (pouvoir à Michel Fourcade) , Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Nathalie Kosciusko-Morizet) , Eric Grillon (pouvoir à Sakina Hamid), Jean-Jacques Guillet (pouvoir à Grégoire La Roncière (de)) , Jean François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Christine Lavarde-Boëda (pouvoir à Gauthier Mougin), François Le Clec'h (pouvoir à Bernard Gauducheau), Jacques Mahéas (pouvoir à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Ludovic Toro) , Didier Paillard (pouvoir à Patrick Braouezec) , Eric Schlegel (pouvoir à Christian Demuynck) , Jean-Pierre Schosteck (pouvoir à Jean-Didier Berger) , Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Michel Teulet (pouvoir à Ivan Itzkovitch), Georges Urlacher (pouvoir à Sylvie Gerinte) , Martine Valleton (pouvoir à Philippe Dallier, Sophie Vally (pouvoir à Pascal Beaudet), Alain Vedere (pouvoir à Antoine Guisepponne), Alexandre Vesperini (pouvoir à Nathalie Fanfant), Jean-Marie Vilain (pouvoir à Philippe Laurent).

ETAIENT ABSENTS : François Asensi, Pierre-Christophe Baguet, Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Jean-Didier Berthault, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Luc Carvounas, Régis Charbonnier, Stéphanie Daumin, Marielle Sarnez (de), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Olivier Dosne, Didier Dousset, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Emmanuel Grégoire, Gérard Guille, François Haab, Marie-Laure Harel, Vincent Jeanbrun, Carine Juste, Bertrand Kern, Marie Kennedy, Jean-Christophe Lagarde, Hervé Marseille, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, Thierry Meignen, Jean-Loup Metton, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Azzedine Taïbi , Dominique Versini.

RAPPORTEUR : Patrick OLLIER, Président

Le Conseil de développement de la métropole (CODEV) du Grand Paris est un organe placé auprès du Conseil de la Métropole, qui peut être consulté pour avis sur toute question relative à la métropole et jouer un rôle de proposition envers l'institution.

L'article L. 5219-7 du CGCT dispose « Un conseil de développement réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole du Grand Paris. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris » ; « Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par le règlement intérieur établi par le conseil de la métropole du Grand Paris ».

L'article L. 5219-1 du CGCT lui confie par ailleurs la responsabilité de proposer au conseil de la métropole les formes dans lesquelles les habitants sont associés à l'élaboration du projet métropolitain.

Les principes généraux qui ont été retenus pour la constitution du conseil de développement de la métropole sont les suivants :

- Des missions d'analyse prospective des réalités et des enjeux métropolitains et de conseil à la métropole et à son exécutif.
- Une organisation souple et agile, structurée autour de membres permanents en nombre limité, fonctionnant sous forme de groupes de travail pouvant s'adjoindre de manière temporaire des personnalités en fonction des thèmes traités.
- Une volonté de développer un travail « de terrain » et un souci de complémentarité et de partenariat avec les conseils de développement territoriaux.

Les missions :

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du bureau et du Conseil de la métropole du Grand Paris.

Il est consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris et peut apporter une analyse, des avis et des propositions sur le projet métropolitain et sur les documents de planification élaborés par la métropole.

Il développe une approche spécifique et prospective des réalités métropolitaines et assure une fonction de veille et d'exploration des enjeux de société.

Il assure une bonne articulation de ses travaux avec ceux des conseils de développement territoriaux existants ou à venir, afin de dégager une vision collective prenant en compte les enjeux de proximité.

Il propose au Conseil de la métropole les formes d'association des habitants à l'élaboration du projet métropolitain.

La composition et l'organisation :

Le conseil de développement est composé de 80 membres représentant les milieux économiques, sociaux et culturels ainsi que les habitants de la métropole du Grand Paris.

Les membres du CODEV sont désignés par le président de la métropole ; en ce qui concerne les habitants, leur désignation interviendra par tirage au sort après avoir fait acte de candidature

La composition du Conseil de développement a l'ambition de tendre vers la parité. Le conseil de métropole sera informé des désignations.

Le président du conseil de développement est désigné par le président de la métropole parmi ses membres. Il est en charge de l'organisation et de l'animation des travaux du conseil.

Il est assisté d'un bureau composé de 8 membres élus lors de la première assemblée plénière du conseil. Le bureau du conseil de développement désigne en son sein deux vice-présidents.

En fonction de la nature de ses travaux, le conseil de développement peut s'adjoindre les compétences de membres invités qui participent aux groupes de travail avec les mêmes prérogatives que les membres permanents mais qui ne siègent pas à l'assemblée plénière.

Le fonctionnement

Le Conseil de développement se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.

Un programme de travail annuel est élaboré par le bureau du Conseil de développement sur la base des saisines du Conseil de la métropole ou de son exécutif, et des propositions des membres du Conseil de développement.

Des groupes de travail, temporaires ou permanents, associant des membres du Conseil de développement seront constitués par le président, sur proposition du Bureau, afin de conduire des travaux spécifiques. Ces groupes de travail désignent en leur sein un animateur et deux rapporteurs.

Afin de disposer d'apports extérieurs et d'enrichir leurs travaux, les groupes de travail pourront avoir recours à des personnalités qui bénéficieront du statut de membre invité du conseil de développement.

Afin de favoriser le dialogue entre les élus et les membres du Conseil de développement, les conseillers de la métropole, les membres de son bureau et de ses commissions peuvent participer au bureau du Conseil de développement ou à des réunions de travail sur invitation du président.

Le président de la métropole du Grand Paris désigne un conseiller métropolitain « représentant permanent du président auprès du Conseil de développement », en charge notamment d'assurer le relais de l'information et l'organisation des travaux entre le Conseil de développement et le Conseil de la métropole. Ce conseiller métropolitain peut assister à toutes les réunions tenues au titre du Conseil de développement.

Etre membre du conseil de développement constitue une activité bénévole. Des moyens fonctionnels et financiers seront mis à la disposition du conseil de développement par la métropole du Grand Paris.

Le Conseil de développement s'attachera à limiter les dépenses fixes de fonctionnement afin de privilégier celles consacrées aux missions de ses groupes de travail, à l'association des habitants ainsi qu'à la communication de ses travaux.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5219-1 et L. 5219-7
Vu le règlement intérieur approuvé,

Considérant la nécessité que la métropole du Grand Paris de se dote d'une instance représentative de ses partenaires économiques, sociaux et culturels afin de lui apporter une contribution en matière d'analyse prospective des réalités et des enjeux métropolitains et de lui prodiguer ses conseils et recommandations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création du conseil de développement de la métropole du Grand Paris ;
APPROUVE les principes de composition, à savoir, un conseil de 80 membres désignés par le président de la métropole, représentant les milieux économiques, sociaux et culturels ainsi que les habitants de la métropole du Grand Paris.
APPROUVE les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de développement, telles que décrites plus haut ;
DIT que celles-ci feront l'objet d'un règlement intérieur du Conseil de Développement qui sera annexé au règlement intérieur approuvé de la métropole du Grand Paris ;
DIT que les dépenses de fonctionnement du conseil de développement correspondantes seront inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles ;

ADOpte A LA MAJORITE : 145 votes POUR, 12 ABSTENTION.

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre